



Prêt d'argent sans reconnaissance de dette

Par **chrisdval**, le **01/03/2013** à **16:11**

Bonjour,

En 2009, j'ai prêté la somme de 5000 € à mon ex-ami pour l'aider à rembourser une dette fiscale.

Il s'était engagé à me rembourser rapidement.

En 2011, je lui ai adressé un email lui demandant le remboursement de cette somme.

Il m'a répondu par email suivant détail ci-dessous :

"1) S'agissant du virement de 300 € du mois d'août, il doit apparaître sur tes comptes puisque je l'ai fait mercredi

==> comme je te l'avais proposé je vais continuer comme je le fais depuis quelques mois à verser la somme de 300 € pour compenser ton différentiel de salaire. Je le ferai jusqu'à ce que tu touches ton premier salaire avec ton premier poste.

2) Pour la somme de 5000 €.

2 options : dis moi si tu veux :

- un paiement unique auquel cas j'irai voir ma banque pour avoir un prêt perso
- ou si un versement échelonné de 500 € / mois te conviendrait."

Mais, rien n'a été mis en place pour le remboursement.

En 2012, nous nous sommes séparés et je lui ai demandé à nouveau de me rembourser ces

5000 €.

Il m'a alors adressé une LRAR contestant le remboursement des 5000 €. Dans le courrier, il reconnaît le prêt d'argent, mais estime que les sommes qu'il m'a versées pendant notre relation compensent largement la somme que je lui ai prêtée (il m'a notamment versé 300 € par mois lorsque j'étais étudiante, pendant environ un an, somme qu'il m'a proposé pour m'aider et que j'ai accepté comme un don - versement évoqué ci-dessus dans le mail qu'il m'a écrit).

Lorsque je lui ai réclamé les 5000 € dans mon mail de 2011, il n'a pas contesté à ce moment-là le remboursement, puisqu'il me proposait une alternative de remboursement. Il évoquait :

- les virements de 300 € dans son même mail sans mentionner que cet argent servirait à rembourser mon prêt d'argent.
- le prêt de 5000 € qu'il s'engageait à rembourser.

J'ai répondu à son courrier RAR en lui faisant une mise en demeure RAR. Il ne m'a pas répondu.

Aujourd'hui, je me pose la question suivante :

Les éléments de mon dossier sont-ils suffisamment solide pour me permettre d'entreprendre une action judiciaire à son encontre ?

Je vous remercie par avance de vos réponses.

Bien cordialement.